



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHET, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Do JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH,

Absent excusé : Mme Brigitte LE GALO qui a donné pouvoir à Mme Ann TESSIER-PETARD, Mme Odile DELACROIX-HOCHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LE BOULICAUT, M Dimitri TOQUET qui a donné pouvoir à Mme Marie Dominique JACQUIS, M Christian LE MENACH qui a donné pouvoir à M Philippe TREMOUREUX

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Secrétaire de séance : M Yann JOUBIOUX

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025	2
01- Ouverture par anticipation de crédits budgétaire pour la section d'investissement	2
02 - Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026	3
03 Autorisation de signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Energies pour la réalisation d'une installation photovoltaïque au centre technique municipal.....	7
04 Mise en place d'un système de sécurité à l'école publique Gustave Siné	8
05 Mise à jour du régime d'indemnisation des heures supplémentaires.....	8
06 Atlas de la Biodiversité Communale – Validation du Plan d'Actions	9
07 Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération relatif au transfert de la compétence « Eaux pluviales Urbaines »	10
08 Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau	10
Informations et questions diverses	10
Questions ouvertes des habitants	11

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025

Madame la Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Elle invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

01- Ouverture par anticipation de crédits budgétaire pour la section d'investissement

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Modifications budgétaires 2025	Montant Total	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 Immobilisations incorporelles	44 500 €	14 237 €	58 737 €	14 684 €
204 Subventions d'équipement versées	122 100 €		122 100 €	30 525 €
21 Immobilisations corporelles	803 200 €		803 200 €	200 800 €

23 Immobilisations en cours	14 237 €	14 237 €	0	0
-----------------------------	----------	----------	---	---

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Autorise** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

02 - Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026

Rapporteur : M TREMOUREUX

Il est rappelé que, conformément aux obligations réglementaires et à la bonne gestion communale, les tarifs des services municipaux doivent être révisés annuellement.

Après présentation des propositions tarifaires, les tarifs applicables à compter du **1er janvier 2026** sont détaillés ci-après.

Tarifs cimetières 2026

(inchangés par rapport à 2025)

Désignation	Tarifs 2025
Concessions	
10 ans	160
15 ans	215
30 ans	430
Redevances	
Caveau provisoire - occupation par cercueil par nuit	16
Colombarium	
10 ans	320
15 ans	430
30 ans	750
Cavurnes	
10 ans	160
15 ans	215
30 ans	430

Tarifs de droit de place du marché

(Inchangés par rapport à 2025)

Tarifs marché journalier	Tarifs
Commerçant à l'année	0,60€/ml
Commerçant saisonnier	1,00€/ml
1 prise électrique	1,65 €
2 prise électrique	2,10 €
Tarifs marché forfaitaire	tarifs au semestre
Le mètre linéaire sans énergie	16,50 €
Le mètre linéaire + 1 prise	51,50 €
Le mètre linéaire + 2 prises	66,50 €

Il est prévu une exonération des droits de place allant du 1er vendredi du mois d'octobre (inclus) au vendredi suivant le lundi de Pâques (non inclus).

L'objectif étant d'encourager les commerçants à venir dans la commune en période hivernale.

Tarifs soumis à quotient familial

Cantine

(inchangé par rapport à 2025)

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS sans aide de l'État	AIDE de l'État	TARIFS avec l'aide de l'État
QF 1	QF <1000 €	4 €	3 €	1.00 €
QF 2	1001 < QF <1150€	4,15 €	0 €	4,15 €
QF 3	1151 < QF < 1250€	4,25 €	0 €	4,25 €
QF 4	1251 < QF <1500€	4,55 €	0 €	4,55 €
QF 5	QF > 1500 €	4,95 €	0 €	4,95 €
En cas de repas non réservé : 2€ en plus du prix du repas				
En cas d'absence non justifié de l'enfant : le prix du repas				

Garderie

(inchangé par rapport à 2025)

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	Prix par ¼ d'heure
QF 1	QF <500 €	0.45€
QF 2	500 ≤ QF <1000€	0.50€
QF 3	1000 ≤ QF <1500€	0.55€
QF 4	QF > 1500 €	0.60€
Goûter : 0.55€ en plus du ¼ d'heure *		
Goûter non réservé ou réservé mais enfant absent non justifié : 5€ en plus du ¼		
Majoration au-delà de 18h30	10€ + le prix du ¼ entamé suivant le QF	

Tarifs de reprographie

(inchangé par rapport à 2025)

Nombre de pages	Noir et blanc (A4)	Couleur (A4)
1 à 5 pages	Gratuit	Gratuit
6 à 49 pages	0,20 € par page	0,40 € par page
50 pages et plus	0,15 € par page	0,30 € par page

Nombre de pages	Noir et blanc (A3)	Couleur (A3)
1 à 5 pages	Gratuit	Gratuit
6 à 49 pages	0,30 € par page	0,50 € par page
50 pages et plus	0,25 € par page	0,40 € par page

Pour les associations domiciliées sur le territoire communal ("associations arméloises") bénéficient d'un forfait annuel gracieux de :

- 100 pages en noir et blanc (A4) ou
- 50 pages en couleur (A4)

Au-delà de ce forfait annuel, les impressions sont facturées au tarif en vigueur prévu ci-dessus.

Sont exclues du présent tarif et restent gratuites :

- les copies de documents délivrés par la Mairie à la demande d'un usager (actes d'état civil) lorsque la délivrance est gratuite selon la réglementation en vigueur ;
- toute prestation relevant d'une convention particulière ou d'une décision contraire du Conseil municipal.

Tarifs location des salles municipales 2025

(inchangé par rapport à 2025 sauf création de tarifs pour la nouvelle salle)

Par jour en €	Location aux associations de la communes	locations aux résidents de la communes *	Locations aux non résidents et associations extérieures à la communes	Options	Cautions
Salle Marie Le Franc	En semaine : Gratuit (sauf si billetterie : 145€)	1/2 jour : 165€	1/2 jour : 330€	Gradins : 215€ Audio / vidéo / micros : 110€	Base : 535€ Base + option : 830€
	En week-end : 2 gratuités annuelles (sauf si billetterie :	1 jour : 295€	1 jour : 590€		
		2 jours : 470€	2 jours : 945€		
	la salle MLF se loue équipée de tables et chaises. La cuisine est équipée de frigos pro, fours pros, plaques de cuissons, micro- la salle est équipée de sanitaire hommes et femmes et d'une table à langer la salle est équipée d'un vidéo projecteur La salle dispose de vaisselle dans la cuisine pour un nombre limité de 50 personnes La salle dispose d'un accès wifi public				
Jardin de la Mairie	Gratuit en semaine sauf si billetterie : 110€	1/2 jour : 110€	1/2 jour : 215€		
	Pour des manifestations engendrant pas de dégradation de l'environnement Heure limite d'utilisation : 22h le jardin de la mairie dispose d'une alimentation électrique il est accessible par une voiture ou camionnette pour la dépose de matériel Accès possible aux sanitaires de la salle MLF sous conditions				
Salle Quistinic	En semaine : Gratuit	1h : 10 €	1h : 20 €	Location vidéoprojecteur : 1/2 jour : 40€ 1 jour : 65€	Base : 110€ caution avec vidéoprojecteur : 320€
	En week-end : 2 gratuités annuelles (sauf si billetterie :	1/2 jour : 35 €	1/2 jour : 65 €		
		1 jour : 50€	1 jour : 95€		
		2 jours : 95€	2 jours : 190€		
	La salle Quistinic se loue équipée de chaises et de tables la salle dispose de wc la salle est équipée d'un vidéo-projecteur la salle est accessible en wifi				
Salle Bailleron	En semaine : Gratuit	1h : 10 €	1h : 20 €	Location vidéoprojecteur : 1/2 jour : 40€ 1 jour : 65€	Base : 110€ caution avec vidéoprojecteur : 320€
	En week-end : 2 gratuités annuelles (sauf si billetterie :	1/2 jour : 35 €	1/2 jour : 65 €		
		1 jour : 50€	1 jour : 95€		
		2 jours : 95€	2 jours : 190€		
	La salle Bailleron se loue équipée de chaises et de tables la salle est équipée d'un vidéo-projecteur la salle est accessible en wifi				

Tarifs des mouillages

(inchangé par rapport à 2025 sauf pour les professionnels)

MOUILLAGES : tarifs annuels pour les plaisanciers 2026

Catégorie	LONGUEUR HT	ÉchouageTarif 2025	Eaux Profondes
A	- de 4,50 m	352 €	387 €
B	4,50 à 4,99 m	389 €	428 €
C	5,00 à 5,49 m	428 €	492 €
D	5,50 à 5,99 m	468 €	538 €
E	6,00 à 6,49 m	509 €	611 €
F	6,50 à 6,99 m	551 €	662 €
G	7 à 7,49 m	595 €	743 €
H	7,50 à 7,99 m	639 €	799 €
I	8 à 8,49 m	685 €	890 €
J	8,50 à 8,99 m	731 €	951 €
K	9 à 9,49 m	779 €	1 052 €
L	9,5 à 9,99 m	828 €	1 118 €
M	10 à 12 m	992 €	1 388 €
N	+ de 12 m	1 235 €	1 729 €

Pour les mouillages des professionnels

Concernant les tarifs professionnels, nous proposons de créer un contrat « Professionnels de la Mer » avec un tarif forfaitaire pour 2026 de :

- 450 € pour les bateaux de moins de 6,00 mètres.
- 750 € pour les bateaux à partir de 6,00 mètres.

Ce tarif 2026 est garanti sur 3 ans, avec une indexation annuelle sur la base de l'indice TP02.

L'indice TP02 initial est celui du mois de septembre 2025 (135,7, source INSEE).

L'indice TP02 est celui retenu par la DDTM pour l'indexation de la redevance d'occupation du territoire maritime.

Pour les zones de plates : 60€ /an

MOUILLAGES : TARIFS SAISONNIERS 2026

Zone du Passage

Zones de Corn Bihan / Lasné / Tascon

DE JUIN à SEPTEMBRE

DE JUIN à SEPTEMBRE

TAILLE	JOURNEE	SEMAINE	14 JOURS	MOIS	TAILLE	JOURNEE	SEMAINE	14 JOURS	MOIS
MOINS DE 4,50m	11 €	61 €	121 €	198 €	MOINS DE 4,50m	11 €	55 €	110 €	176 €
DE 4,50m à 6,49m	14 €	75 €	150 €	242 €	DE 4,50m à 6,49m	14 €	69 €	132 €	219 €
DE 6,50m à 7,99m	18 €	108 €	216 €	360 €	DE 6,50m à 7,99m	18 €	96 €	192 €	324 €
DE 8,00m à 9,99m	25 €	138 €	275 €	450 €	DE 8,00m à 9,99m	25 €	125 €	238 €	400 €
DE 10,00m à 12,00m	33 €	169 €	338 €	559 €	DE 10,00m à 12,00m	33 €	143 €	286 €	481 €

D'AVRIL à MAI

DU 1er OCTOBRE AU 31 MARS

D'AVRIL à MAI

DU 1er OCTOBRE AU 31 MARS

TAILLE	JOURNEE	SEMAINE	14 JOURS	MOIS	TAILLE	JOURNEE	SEMAINE	14 JOURS	MOIS
MOINS DE 4,50m	11 €	33 €	66 €	110 €	MOINS DE 4,50m	11 €	33 €	61 €	99 €
DE 4,50m à 6,49m	14 €	46 €	86 €	138 €	DE 4,50m à 6,49m	14 €	46 €	81 €	127 €
DE 6,50m à 7,99m	18 €	60 €	120 €	198 €	DE 6,50m à 7,99m	18 €	59 €	108 €	180 €
DE 8,00m à 9,99m	25 €	75 €	150 €	250 €	DE 8,00m à 9,99m	25 €	75 €	138 €	225 €
DE 10,00m à 12,00m	33 €	91 €	195 €	312 €	DE 10,00m à 12,00m	33 €	91 €	169 €	273 €

Mme Courtrai s'interroge sur l'éventuel impact des photocopies sur le travail des agents.

Mme la Maire indique que, pour l'instant, cela n'a pas eu d'incidence sur le travail des agents.

Mme Jacquis demande des précisions concernant les tarifs des mouillages ainsi que le gel des cotisations, à l'exception du point d'indice, et souhaite savoir à qui cette mesure s'applique.

M. Tremoureux précise que cette disposition concerne uniquement les professionnels.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** les tarifs tels que définis ci-dessus au 1^{er} janvier 2026

Adopté à l'unanimité

03 Autorisation de signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Energies pour la réalisation d'une installation photovoltaïque au centre technique municipal

Rapporteur Mme la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2122-21** relatif aux attributions du maire en matière de marchés et contrats ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de **contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage** conclu entre **Morbihan Énergies** et la **Commune de Saint-Armel**, transmis aux membres du Conseil ;

Considérant que cette opération concerne la réalisation d'une **installation de production photovoltaïque** sur la toiture du **Centre Technique Municipal**, situé 17 route de Saint-Colombier à Saint-Armel ;

Considérant que ce contrat permet de confier à **Morbihan Énergies**, en qualité de **mandataire du maître d'ouvrage**, les missions de préparation, passation et suivi administratif, technique et financier des marchés nécessaires à l'opération, conformément aux articles **L.2422-5** à **L.2422-10** du Code de la commande publique ;

Considérant que le coût prévisionnel du projet est estimé à **85 900 € HT**, auquel s'ajoutent :

- Une **participation forfaitaire** de 850 € pour l'étude d'opportunité,
- Une **participation PMO** (personne morale organisatrice) de 1 500 € HT, puis 1 100 € HT/an,
- Les dépenses de travaux qui seront précisées dans la **convention financière spécifique** associée à ce contrat ;

M. Amar demande si la consommation du bâtiment de la mairie ne pourrait pas être entièrement prise en charge.

Mme la Maire précise que la production dépend de l'ensoleillement, mais qu'une fois la pleine capacité atteinte, la commune pourra s'autoalimenter ; les éventuels surplus seront reversés à l'agglomération.

Mme Courtrai demande quel est le délai de retour sur investissement. Elle indique que cet élément ne figure pas dans le dossier et s'interroge sur l'absence de données financières à ce stade. Elle demande également si une participation annuelle devra être mise en place sur plusieurs années, en plus des dépenses de travaux ultérieures ?

M. Tremoureux répond qu'il n'est pas possible d'avoir de certitude à ce stade, le retour sur investissement dépendant notamment du tarif de revente de l'électricité. Le projet prévoit une mutualisation avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA), avec une revente au coût de revient. Dans cette hypothèse, le retour sur investissement est estimé à environ vingt ans.

Mme Courtrai évoque le désengagement des agglomérations sur de nombreux points.

M. Tremoureux indique que l'achat reste intéressant au tarif du coût de revient et souligne qu'il s'agit d'une démarche et d'un engagement en faveur de la transition écologique.

Mme la Maire précise que ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'agglomération de devenir un territoire à énergie positive. Elle ajoute que, dans le cadre de la loi relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune a proposé le site du service technique.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu entre la commune de Saint Armel et Morbihan Energies pour la réalisation d'une installation de production photovoltaïque au Centre technique, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Mme la Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires à l'opération au budget communal, conformément aux modalités financières prévues dans le contrat

Adopté à l'unanimité

04 Mise en place d'un système de sécurité à l'école publique Gustave Siné

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la mise en place d'un système de sécurité renforcé pour l'École Publique Gustave Siné, en particulier pour la zone de la garderie périscolaire.

L'objectif principal est de renforcer la sécurité des élèves et du personnel, notamment durant les heures de garderie, et d'assurer une meilleure maîtrise des accès au site, afin de se conformer aux exigences de sécurité et aux plans anti-intrusion en vigueur.

Le dispositif envisagé comprend :

- L'installation d'un système d'ouverture à distance pour le portail principal.
- L'installation d'un visiophone permettant d'identifier les personnes avant l'accès.

Trois entreprises ont été contactées pour la réalisation de devis mais seulement deux nous ont transmis une réponse.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** l'engagement de la dépense nécessaire à la mise en place du système de sécurité.
- **Retient** l'offre de la société Atlantique Portail Automatique pour un montant total de 5 656.40€.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette commande et à l'exécution des travaux.
- **Engage** toutes les démarches nécessaires pour solliciter des subventions auprès des organismes de l'État et des collectivités territoriales. En particulier, il est souligné la possibilité de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2026, dans son volet "Sécurité", en déposant un dossier de demande de financement avant fin janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

05 Mise à jour du régime d'indemnisation des heures supplémentaires

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu le règlement intérieur de la Commune de Saint-Armel, adopté le 19 novembre 2024, et notamment son chapitre consacré aux heures supplémentaires, qui précise :

- que les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que sur demande ou validation préalable de l'autorité territoriale,
- qu'elles sont réservées aux agents titulaires ou non titulaires des catégories B et C,
- qu'elles puissent, sur décision du Maire, être soit indemnisées, soit compensées en temps de récupération,
- que le nombre d'heures indemnissables ne peut excéder 25 heures par mois,
- et que les majorations applicables sont les suivantes :

Période	Taux de Majoration Fixé par le Règlement Intérieur
14 premières heures supplémentaires (par mois)	25%
Heures suivantes (de la 15e à la 25e heure incluse)	27%
Heures supplémentaires de nuit (de 22 heures à 7 heures)	+ 100 % (multiplié par 2)
Heures supplémentaires les dimanches ou jours fériés	+ 66 % (multiplié par 1,66)
Heures supplémentaires effectuées de nuit un dimanche ou un jour férié	100%

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser le régime d'indemnisation des heures supplémentaires pour garantir une application uniforme au sein des services ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** la mise à jour du régime d'indemnisation des heures supplémentaires tel qu'exposé ci-dessous et conformément à ce qui est prévu dans le règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

06 Atlas de la Biodiversité Communale – Validation du Plan d'Actions

Rapporteur : Mme la Maire

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), initiés en 2010 par l'État, sont des projets de territoire qui permettent aux communes ou intercommunalités de connaître, préserver et valoriser leur patrimoine naturel. La commune de Saint-Armel a décidé, à l'unanimité du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2020, de s'engager dans la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale. Elle s'est appuyée sur les compétences du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et sur son Comité Consultatif de Biodiversité.

- L'ABC apporte une connaissance fine des enjeux écologique de la commune
- Il enrichit la réflexion des élus concernant les actions favorables à l'environnement naturel et aide à les formaliser et à la prioriser
- Il est le guide des actions écologiques à mener sur le court, moyen et long terme.

L'ABC est document vivant, un diagnostic appelé à évoluer et à s'enrichir. Il sera :

- Intégré au PLU en cours de révision
- Support de sensibilisation et de communication (Prozat, etc.)
- Guide d'actions, tant pour les élus que pour les habitants

A cet effet, il s'est concrétisé par un Plan d'Actions dont l'objectif est de placer la biodiversité comme l'un des enjeux majeurs du territoire.

Le Plan d'actions a effectué un choix de 4 actions dans lesquelles la commune s'est engagée fermement à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur réalisation. Elles ont permis à la commune d'obtenir la labellisation Territoire Engagé pour la Nature :

1. Identifier et restaurer les réservoirs et corridors écologiques
2. Développer les espaces de fraîcheur publics
3. Valoriser un ancien verger en arboriscope

Assurer la veille et le contrôle des espèces exotiques envahissantes

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Valide** le plan d'actions élaboré dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité communale de Saint Armel et l'appui nécessaire à sa mise en œuvre,
- **Autorise** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

07 Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération relatif au transfert de la compétence « Eaux pluviales Urbaines »

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives **au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines »**.

Vous trouverez en annexe le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Valide** le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

08 Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au **transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau**. Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT et ses annexes.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Valide** le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Informations et questions diverses

Informations transmises par M TREMOUREUX :

Information virement de crédit n°2, dm n°4 : Suite à la décision de valider la phase d'Avant-Projet (AVP) des travaux de l'école Gustave Siné et de lancer la phase conditionnelle, il est nécessaire de prendre une décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Il convient donc de procéder au virement du compte 2313 construction en cours d'un montant de 14 236.89€ vers le compte 2031 frais d'étude dans la section investissement du budget 74400 comme de Saint-Armel.

Chapitre 23 immobilisations en cours compte 2313 : - 14 236.89€

Chapitre 20 immobilisations incorporelles compte 2031 : + 14 236.89€

Questions ouvertes des habitants

Pas de question

La séance est levée à 19h20

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 2 mars 2026

La Maire

Anne TESSIER-PETARD

Le secrétaire de séance

Yann JOUBIOUX

